

Thème central:  
la 13<sup>e</sup> rente  
AVS

Etude sur la prévoyance en Suisse, 7<sup>e</sup> édition

# Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2024 – présentation de la prévoyance vieillesse en Suisse

# Mentions légales

**Raiffeisen: deuxième groupe bancaire de Suisse**  
Raiffeisen est le deuxième groupe bancaire sur le marché domestique et la banque retail suisse la plus proche de sa clientèle. Elle compte plus de 2 millions de sociétaires et 3,71 millions de clientes et clients. Le Groupe Raiffeisen est présent sur 779 sites répartis dans toute la Suisse. Les 218 Banques Raiffeisen, juridiquement indépendantes et organisées en coopératives, sont regroupées au sein de Raiffeisen Suisse société coopérative, qui assure la fonction de gestion stratégique et de surveillance de l'ensemble du Groupe Raiffeisen. Grâce aux sociétés du Groupe, à ses coopérations et à ses participations, le Groupe Raiffeisen propose aux particuliers et aux entreprises une offre complète de services et de produits. Au 30 juin 2024, le Groupe Raiffeisen gère des actifs à hauteur de 258 milliards de francs, et quelque 227 milliards de francs de prêts et crédits à la clientèle. Sa part du marché hypothécaire national est de 17,9%. Quant au total du bilan, il s'élève à 302 milliards de francs.

**ZHAW School of Management and Law: une haute école d'économie de premier plan**  
La Haute école des sciences appliquées de Zurich (ZHAW) compte plus de 13'000 étudiantes et étudiants et près de 3'000 collaboratrices et collaborateurs, ce qui en fait la plus grande haute école spécialisée pluridisciplinaire en Suisse. La ZHAW School of Management and Law (SML) est l'une des principales hautes écoles de commerce de Suisse. Elle propose des filières Bachelor et Master de renommée internationale ainsi que des programmes de doctorat en coopération, de nombreuses offres de perfectionnement bien établies, orientées sur les besoins, ainsi que des projets de recherche et de développement innovants. C'est la seule haute école spécialisée suisse à figurer dans le classement très prisé du journal économique «Financial Times»: elle compte parmi les 90 meilleures écoles de commerce européennes et propose l'un des 90 meilleurs programmes de Master en gestion au monde.

**Editeur**  
Raiffeisen Suisse société coopérative, Saint-Gall  
Haute école d'économie des sciences appliquées de Zurich (ZHAW), Winterthour

**Equipe de projet Raiffeisen**  
Roland Altwegg, responsable du département Produits & Investment Services et membre de la Direction  
Tashi Gumbatshang, responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance  
Claudine Sydler-Hännny, chercheuse en prévoyance  
Claudia Dörr, responsable de groupe Marketing prévoyance  
Hande Zeybek, collaboratrice de Marketing de campagne et de contenu Prévoyance  
Melanie Mair, conseillère communication du Groupe

**Equipe de projet ZHAW**  
Mario Amrein, professeur à l'Institut Risk & Insurance  
Johannes Becker, professeur à l'Institut Risk & Insurance  
Roland Hofmann, professeur à l'Institut Wealth & Asset Management  
Markus Moor, professeur à l'Institut Risk & Insurance  
Jürg Portmann, codirecteur de l'Institut Risk & Insurance

© 2024 Raiffeisen Suisse  
Clôture de rédaction: 31 août 2024

# Sommaire

|                                                            |           |
|------------------------------------------------------------|-----------|
| Editorial                                                  | 4         |
| <b>Vue d'ensemble des conclusions essentielles</b>         | <b>6</b>  |
| <b>Aperçu de la conception de l'étude</b>                  | <b>8</b>  |
| <b>Le Baromètre de la prévoyance en détail</b>             | <b>10</b> |
| • Engagement                                               | 12        |
| • Connaissances                                            | 14        |
| • Confiance                                                | 16        |
| • Résultat économique                                      | 18        |
| <b>Thème central: initiative populaire «13° rente AVS»</b> | <b>20</b> |
| • Analyse des résultats du vote                            | 20        |
| • Financement de la 13° rente AVS                          | 24        |
| <b>Approche des thématiques de prévoyance</b>              | <b>28</b> |
| • Rente ou capital de la caisse de pension?                | 28        |
| • Les avantages fiscaux gagnent en importance              | 29        |
| <b>Conclusion</b>                                          | <b>31</b> |
| <b>Glossaire</b>                                           | <b>32</b> |



# Editorial

En l'espace d'un an, le peuple suisse s'est prononcé sur trois projets relatifs à la prévoyance vieillesse: l'initiative sur les rentes, la 13<sup>e</sup> rente AVS et la réforme de la LPP. Les discussions autour de la pérennité du système de prévoyance suisse marquent le discours public depuis un certain temps.

Dans ce contexte, le septième Baromètre de la prévoyance de Raiffeisen reflète l'impression actuelle de la population suisse en matière de prévoyance vieillesse. Cette année encore, les expériences du conseil consultatif pour la prévoyance de Raiffeisen, un groupe d'experts largement représentatif composé de personnalités indépendantes issues du monde économique, politique et scientifique, ont été prises en compte dans l'élaboration de l'étude.

Les projets de votation concernant les assurances sociales suisses sont extrêmement complexes. Ils touchent la plupart très directement, mais de manière différente selon l'âge, le revenu et l'activité professionnelle. Le projet sur la 13<sup>e</sup> rente AVS a été adopté sans que la question importante du financement ne soit réglée. Cette tâche doit maintenant être prise en main a posteriori. La question de savoir quelles mesures sont sur la table et comment elles se répercutent sur les différents groupes de la population est abordée dans le thème central de l'étude de cette année.



**Roland Altwegg**

Responsable du département Produits & Investment Services et membre de la Direction, Raiffeisen Suisse



**Tashi Gumbatshang**

Responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance, Raiffeisen Suisse

Compte tenu de l'incertitude sensible quant à la garantie de nos rentes, il est d'autant plus important de se pencher suffisamment tôt sur la prévoyance vieillesse privée. Mais la dernière édition du Baromètre de la prévoyance montre également que le niveau de connaissances de la population suisse en matière de prévoyance présente des lacunes considérables. La confiance dans les institutions de prévoyance a augmenté, la prévoyance privée continuant à jouir de la plus grande confiance. Lors des entretiens conseil, nous constatons que la prévoyance vieillesse est souvent perçue comme abstraite et loin dans le temps. Les jeunes, en particulier, ne s'en préoccupent donc parfois pas activement. Dans ce contexte, une prévoyance privée précoce peut permettre de réaliser ses objectifs et ses rêves avant et au plus tard après le départ à la retraite. C'est pourquoi il est essentiel de sensibiliser les jeunes à la prévoyance vieillesse. Par le biais d'initiatives visant à promouvoir les connaissances financières, nous nous engageons à ce que la pertinence de cette thématique soit reconnue et que la population suisse s'y intéresse de manière anticipée. En fin de compte, ces connaissances aident à poser les bons jalons au bon moment, afin d'organiser sa retraite conformément à ses souhaits et de manière autonome. Et c'est bien de cela qu'il s'agit: pouvoir réaliser ses souhaits personnels également à la troisième étape de la vie – indépendamment des évolutions politiques et sans devoir renoncer à son niveau de vie habituel.



À partir de 2026, les retraités devraient recevoir – sur le modèle du 13<sup>e</sup> mois de salaire – une 13<sup>e</sup> rente AVS. Cela correspond à une augmentation de 8,3% de la rente de vieillesse AVS. Les quelque 2,5 millions de retraités actuels qui perçoivent une rente AVS en profiteront. L'acceptation de l'initiative populaire intitulée «Mieux vivre à la retraite» a été rendue possible grâce à la simplicité du projet: toutes celles et tous ceux qui ont droit à une rente de vieillesse AVS en profitent. Treize mois de rente seront versés au lieu de douze, mais la question du financement a été laissée en suspens.

Au printemps 2024, le Conseil fédéral a présenté une proposition de financement. Quelle est la position de la population suisse sur la question du financement et quelles solutions sont envisageables? Quels sont les groupes de population qui profiteront de l'acceptation de l'initiative et quels sont ceux qui seront pénalisés? La présente étude apporte des réponses, classe les choses et offre un aperçu des défis à venir.



**Jürg Portmann**

Codirecteur de l'Institut Risk & Insurance, ZHAW School of Management and Law



**Markus Moor**

Professeur à l'Institut Risk & Insurance, ZHAW School of Management and Law



# Vue d'ensemble des conclusions essentielles

## 41%

des personnes qui percevraient au moins partiellement leur avoir de caisse de pension sous forme de capital citent comme raison la meilleure flexibilité.

Q Page 28

## 31%

des personnes interrogées estiment qu'il n'est pas nécessaire de prévoir un financement supplémentaire pour la 13<sup>e</sup> rente AVS.

Q Page 24

## 58%

des 18 à 65 ans considèrent les avantages fiscaux comme une raison importante de s'intéresser à la prévoyance vieillesse privée.

Q Page 29

## 22%

des personnes âgées de 18 à 65 ans ont une confiance élevée ou très élevée dans l'AVS. En 2023, seuls 17% étaient de cet avis.

Q Page 16

## 61%

des 18 à 30 ans ont un pilier 3a. En 2023, ils n'étaient que 54%.

Q Page 12

## 54%

des personnes interrogées estiment que la mise en œuvre de la 13<sup>e</sup> rente AVS impose de nouvelles réformes.

Q Page 24

## 68%

des personnes qui ont voté «oui» lors de la votation sur la 13<sup>e</sup> rente AVS considèrent que l'augmentation disproportionnée du coût de la vie est à l'origine de l'acceptation de l'initiative.

Q Page 20



# Aperçu de la conception de l'étude

La présente étude représentative a été menée dans toute la Suisse et s'intéresse à la manière dont la population suisse perçoit les thématiques de la prévoyance ainsi qu'à sa position générale par rapport au système de prévoyance suisse. Afin de permettre la comparaison avec les sondages des années précédentes, les principales questions du Baromètre de la prévoyance de Raiffeisen restent à chaque fois inchangées. Le thème central de la septième édition concerne notamment la 13<sup>e</sup> rente AVS. Pour ce faire, une série de questions a été posée afin de vérifier des hypothèses concrètes définies au préalable et convenues avec le [conseil consultatif pour la prévoyance](#) Q de Raiffeisen.

Les données et les conclusions de l'étude de cette année se basent sur un sondage en ligne mené auprès de la population entre le 11 et le 24 avril 2024 à l'aide de la technologie

d'étude de marché Quantilope permettant d'interroger 1'000 personnes âgées de 18 à 65 ans. Les résultats du sondage sont représentatifs de la population qui utilise internet dans toutes les régions de Suisse. 650 personnes ont été interrogées en Suisse alémanique, 190 en Suisse romande et 160 en Suisse italienne. La répartition disproportionnée entre les régions linguistiques a été rétablie dans les résultats dans les proportions correctes au moyen d'une pondération. Pour la troisième fois, le sondage a été étendu aux personnes âgées de 66 à 79 ans. Ces données n'ont toutefois pas été intégrées dans le Baromètre, mais servent de complément à la partie principale du sondage.

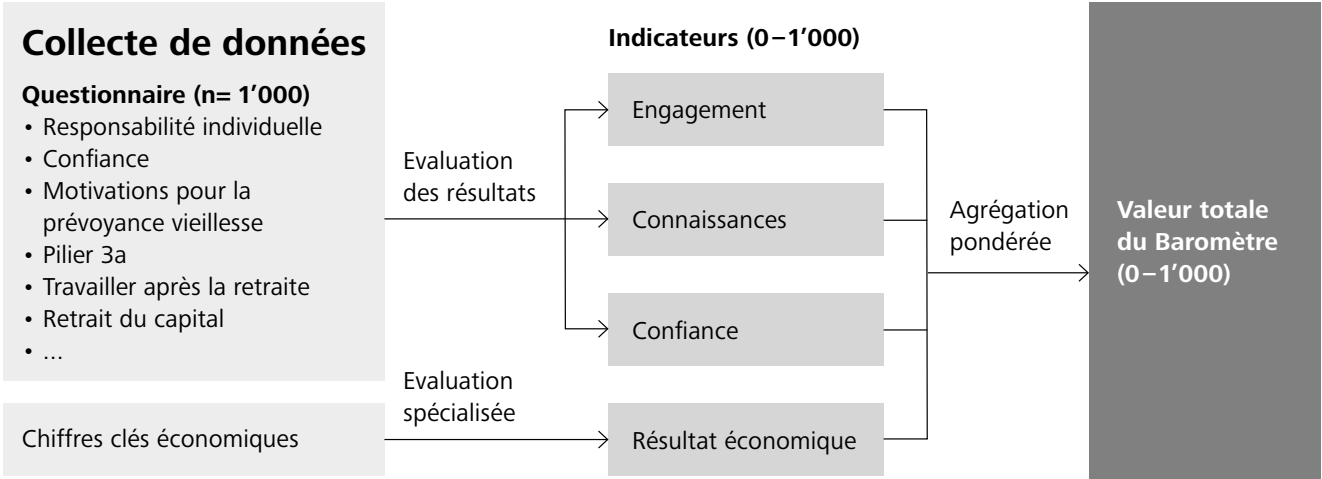
Le Baromètre de la prévoyance comprend les quatre indicateurs suivants: engagement, connaissances, confiance et résultat économique. Alors que la thématique de l'engage-

ment met en lumière les activités et l'opinion de la population suisse envers le système de prévoyance, le domaine des connaissances examine dans quelle mesure les personnes sont informées sur la prévoyance et si elles s'estiment compétentes dans ce domaine. Par ailleurs, la population a été interrogée sur sa confiance dans les trois piliers.

Pour chacun des trois domaines, il en résulte une valeur indicative. Celle-ci montre à quel point l'engagement, les connaissances et la confiance sont prononcés. Au fil du temps, ou par le biais de sondages récurrents, il est possible d'identifier des changements et des évolutions significatifs. Une valeur d'indicateur est calculée en sélectionnant des questions particulièrement pertinentes, en les attribuant à l'un des trois secteurs et en évaluant les réponses. L'échelle des valeurs des indicateurs et des baromètres va de 0 à 1'000.

La valeur totale du Baromètre résulte des indicateurs pour les trois thématiques suivantes: engagement, connaissances et confiance. Par ailleurs, un indicateur supplémentaire est inclus, basé sur un ratio économique pour chacun des trois piliers du système de prévoyance.

## Collecte de données et calcul du Baromètre de la prévoyance



# Le Baromètre de la prévoyance en détail

## Le Baromètre global passe de 614 à 660 points

Le Baromètre de la prévoyance 2024 montre une évolution positive par rapport à l'année précédente. Avec la votation sur la 13<sup>e</sup> rente AVS, la population suisse s'est mieux informée sur la thématique de la prévoyance et a ainsi développé une plus grande confiance dans le système de prévoyance. La valeur totale du Baromètre a gagné 46 points par rapport à 2023 et se situe désormais à 660 points. Les quatre indicateurs qui composent la valeur totale du Baromètre sont en hausse.

C'est l'indicateur de confiance qui a connu la plus forte augmentation. La réforme AVS 21 et la 13<sup>e</sup> rente AVS ont notamment renforcé la confiance des personnes âgées dans l'AVS. L'augmentation de l'indicateur «connaissances» montre par ailleurs que la population suisse s'est récemment intéressée de plus près aux thématiques de la prévoyance. L'indicateur dans le domaine de l'engagement est également plus élevé que l'année précédente. Jamais autant de personnes n'ont été en possession d'un pilier 3a. Les données montrent que les personnes particulièrement jeunes cotisent plus souvent au pilier 3a et font ainsi preuve de responsabilité dans le système de prévoyance en constituant leur prévoyance vieillesse privée.

L'indicateur du résultat économique a également augmenté, avec des évolutions différentes dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> pilier du système de prévoyance. Le résultat de répartition de l'AVS a diminué d'environ un quart par rapport à l'année précédente, sans tenir compte des variations de valeur et du résultat positif des placements du fonds de compensation de l'AVS. En revanche, les caisses de pension ont pu améliorer leur situation financière en investissant avec succès le patrimoine de prévoyance des assurés sur les marchés financiers en 2023.

## Aperçu des indicateurs

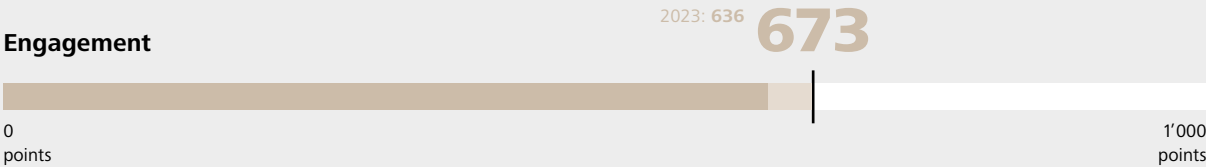
**Engagement**  
Activités et opinion de la population concernant la prévoyance vieillesse

**Connaissances**  
Niveau de connaissances et compétences de la population concernant la prévoyance vieillesse

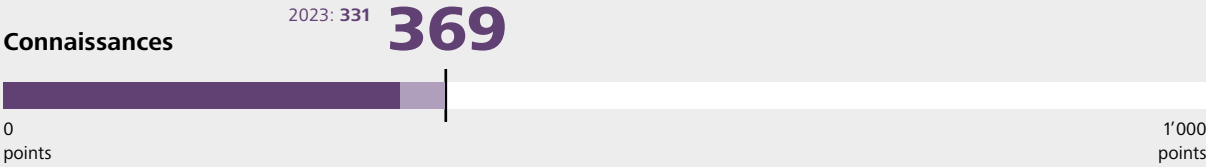
**Confiance**  
Confiance de la population dans chacun des trois piliers du système de prévoyance suisse

**Résultat économique**  
Chiffres clés économiques pour chacun des trois piliers du système de prévoyance suisse

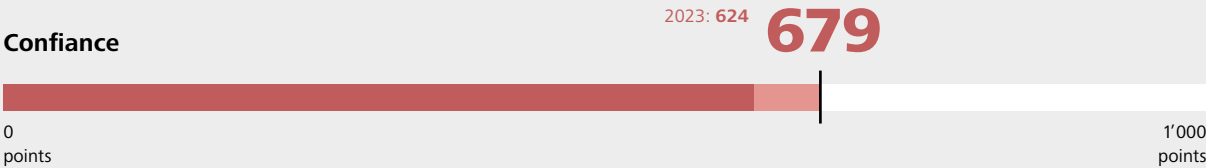
### Engagement



### Connaissances



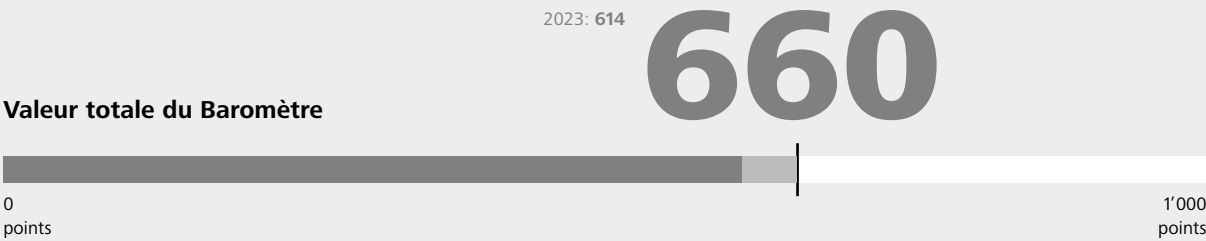
### Confiance



### Résultat économique



### Valeur totale du Baromètre





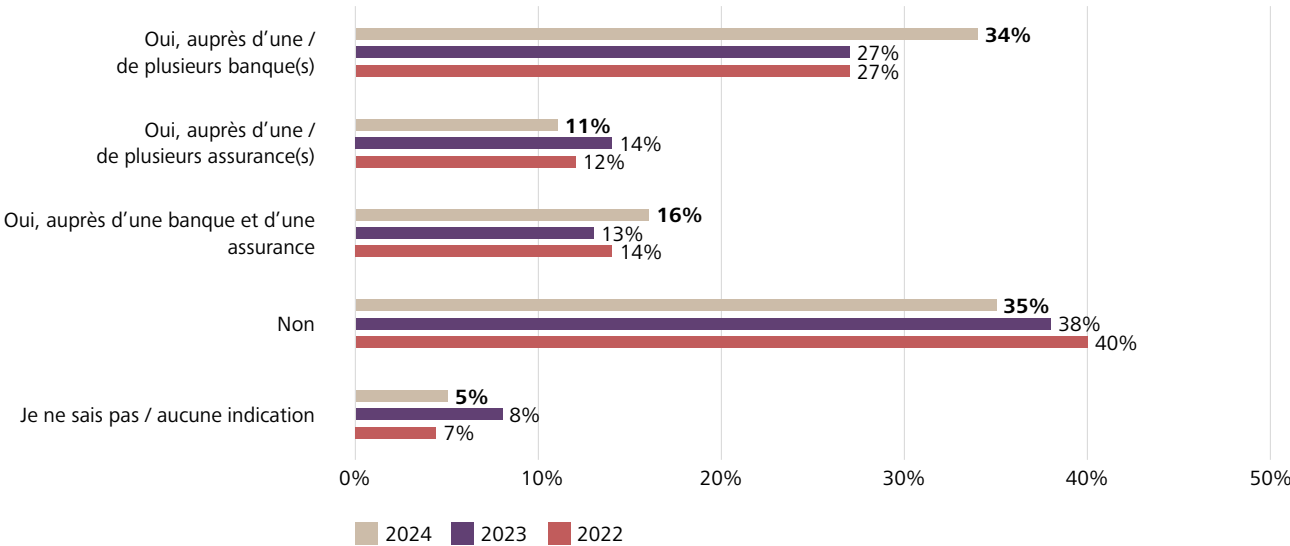
# Engagement: les jeunes se préoccupent davantage de la prévoyance privée

L'étude montre que la population suisse se préoccupe plus intensément de la prévoyance vieillesse, ce qui est probablement dû à la forte présence de cette thématique en raison des réformes. La valeur du baromètre pour l'engagement est passée de 636 à 673 points par rapport à l'année dernière. La catégorie d'âge des 18 à 30 ans, en particulier, s'intéresse nettement plus à la prévoyance que lors de la dernière étude, par exemple, pour les prestations de la caisse de pension de l'employeur, qui représentent un critère pertinent lors du choix d'un nouvel emploi. Par ailleurs, les personnes appartenant à la catégorie d'âge la plus jeune sont significativement plus nombreuses à posséder un pilier 3a. Avec 34% des personnes interrogées âgées de 18 à 30 ans, beaucoup ont une solution de pilier 3a auprès d'une banque, une proportion légèrement croissante tant auprès d'une banque que d'une assurance. Le nombre de personnes qui ne possèdent pas de pilier 3a a diminué. Toutefois, compte tenu de la responsabilité individuelle croissante en matière de prévoyance, la proportion reste très élevée, avec plus d'un tiers.

Par rapport au début du sondage en 2018, l'emploi en Suisse a augmenté: dans l'ensemble, plus de personnes sont actives et les taux d'activité sont en moyenne plus élevés selon les données du Baromètre de la prévoyance. Cette évolution a une bonne incidence sur la prévoyance vieillesse. Avec un revenu plus élevé, la rente de vieillesse AVS augmente jusqu'à la rente maximale de 2'450 francs (situation en 2024) et les prestations de la caisse de pension augmentent. Par ailleurs, il existe une plus grande marge de manœuvre financière pour cotiser au pilier 3a.

L'engagement de la population suisse en matière de prévoyance peut encore augmenter. Les données disponibles montrent que seule une nette minorité de la population s'interroge sur les conséquences d'un événement qui change la vie, comme le mariage, la fondation d'une famille, l'achat d'un logement, le divorce, le chômage ou le fait de devenir indépendant. Or, c'est précisément dans un tel cas qu'il convient de procéder à une nouvelle évaluation de la situation en matière de prévoyance.

Possédez-vous un pilier 3a (peu importe que ce soit auprès d'une banque ou d'une assurance)?  
(en pourcentage, catégorie d'âge: 18 à 30 ans)





# Connaissances: les connaissances en matière de prévoyance augmentent

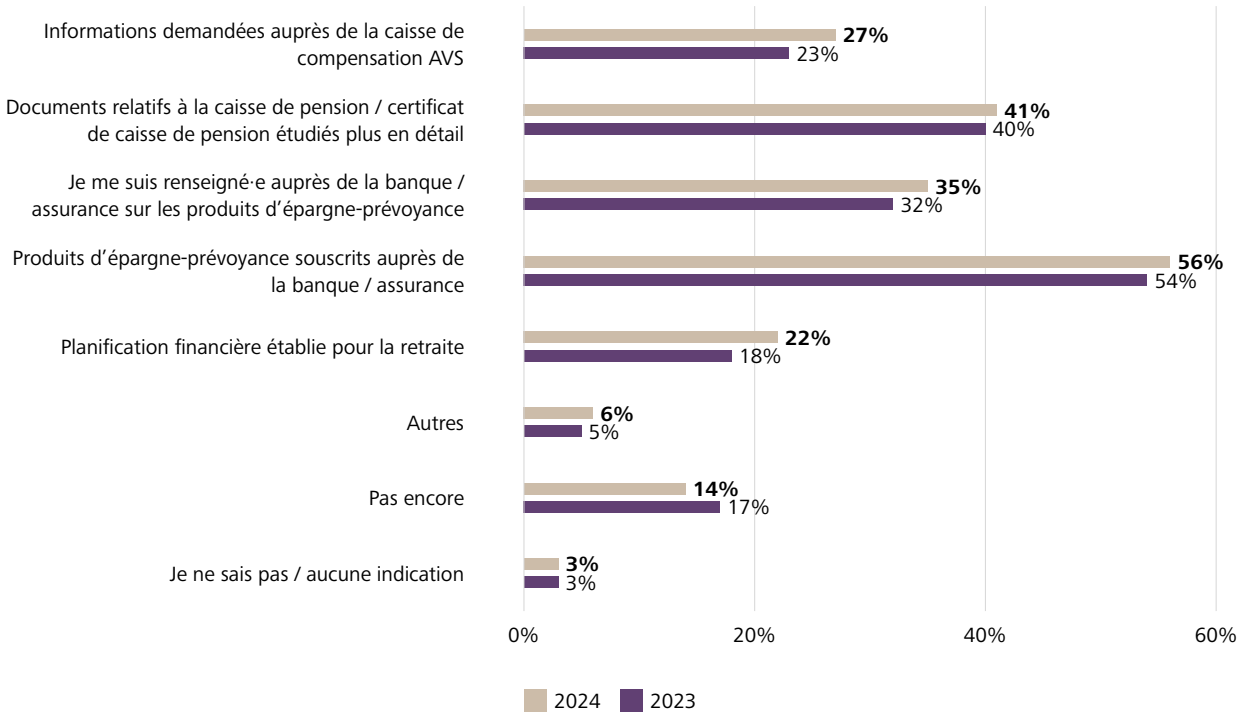
Les connaissances en matière de prévoyance sont une condition importante pour établir et renforcer la confiance dans le système de prévoyance suisse. Les connaissances en matière de prévoyance sont par ailleurs pertinentes pour que les gens soient prêts à agir activement afin d'améliorer leur situation personnelle. La valeur du baromètre des connaissances est passée de 331 à 369 points par rapport à l'année dernière. Les personnes âgées de 18 à 65 ans sont significativement plus nombreuses qu'entre 2018 et 2022 à estimer que leurs connaissances sur la thématique de la prévoyance sont supérieures à la moyenne. Les personnes ayant un niveau de formation élevé sont particulièrement nombreuses à considérer que leurs connaissances en matière de prévoyance sont supérieures à la moyenne ou à se considérer comme des experts. Les hommes évaluent leur degré de connaissance de la prévoyance à un niveau nettement plus élevé que ne l'évaluent les femmes.

La réforme AVS 21 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, tout comme les votations sur la 13<sup>e</sup> rente AVS et la réforme de la LPP qui ont eu lieu cette année, ont sans doute conduit à

ce qu'un nombre accru de personnes par rapport à l'année précédente aient pris contact avec leur caisse de compensation AVS et demandé des informations complémentaires. Avec 44% des personnes interrogées affiliées à une caisse de pension, une proportion non négligeable consulte de manière approfondie son certificat de caisse de pension, comme c'était d'ailleurs déjà le cas les années précédentes. Plus d'un cinquième possède même un plan de financement pour la retraite.

Les connaissances de la population suisse en matière de prévoyance restent toutefois relativement peu développées et c'est bien notre gros souci. Les milieux politiques, économiques et scientifiques ont tout intérêt à encourager les gens à s'intéresser davantage à la prévoyance. Pour ce faire, ils pourraient, par exemple, lancer des campagnes de formation, d'information et de conseil. Cela aura un effet positif à long terme sur les caisses de prévoyance. Les connaissances sur la prévoyance sont par ailleurs déterminantes pour que la population soit prête à agir activement et à améliorer ainsi sa situation personnelle en termes de prévoyance.

A quels aspects de la prévoyance vieillesse vous êtes-vous déjà intéressé-e plus précisément?  
(en pourcentage, catégorie d'âge: 18 à 65 ans)



## Réformes de la prévoyance vieillesse – Aperçu des faits essentiels

### 13<sup>e</sup> rente AVS

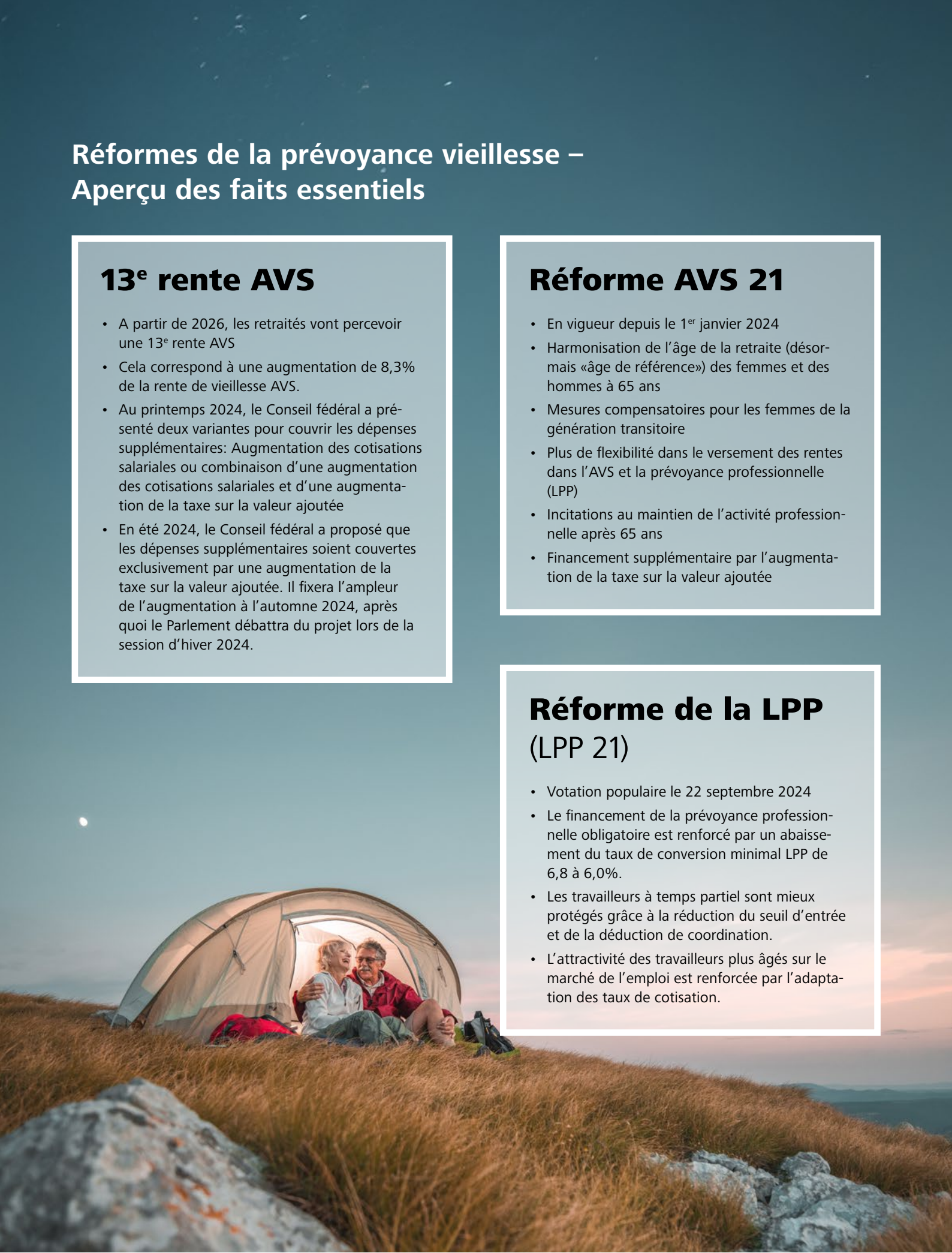
- A partir de 2026, les retraités vont percevoir une 13<sup>e</sup> rente AVS
- Cela correspond à une augmentation de 8,3% de la rente de vieillesse AVS.
- Au printemps 2024, le Conseil fédéral a présenté deux variantes pour couvrir les dépenses supplémentaires: Augmentation des cotisations salariales ou combinaison d'une augmentation des cotisations salariales et d'une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée
- En été 2024, le Conseil fédéral a proposé que les dépenses supplémentaires soient couvertes exclusivement par une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée. Il fixera l'ampleur de l'augmentation à l'automne 2024, après quoi le Parlement débattera du projet lors de la session d'hiver 2024.

### Réforme AVS 21

- En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Harmonisation de l'âge de la retraite (désormais «âge de référence») des femmes et des hommes à 65 ans
- Mesures compensatoires pour les femmes de la génération transitoire
- Plus de flexibilité dans le versement des rentes dans l'AVS et la prévoyance professionnelle (LPP)
- Incitations au maintien de l'activité professionnelle après 65 ans
- Financement supplémentaire par l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée

### Réforme de la LPP (LPP 21)

- Votation populaire le 22 septembre 2024
- Le financement de la prévoyance professionnelle obligatoire est renforcé par un abaissement du taux de conversion minimal LPP de 6,8 à 6,0%.
- Les travailleurs à temps partiel sont mieux protégés grâce à la réduction du seuil d'entrée et de la déduction de coordination.
- L'attractivité des travailleurs plus âgés sur le marché de l'emploi est renforcée par l'adaptation des taux de cotisation.





# Confiance: la prévoyance vieillesse enregistre une hausse de confiance

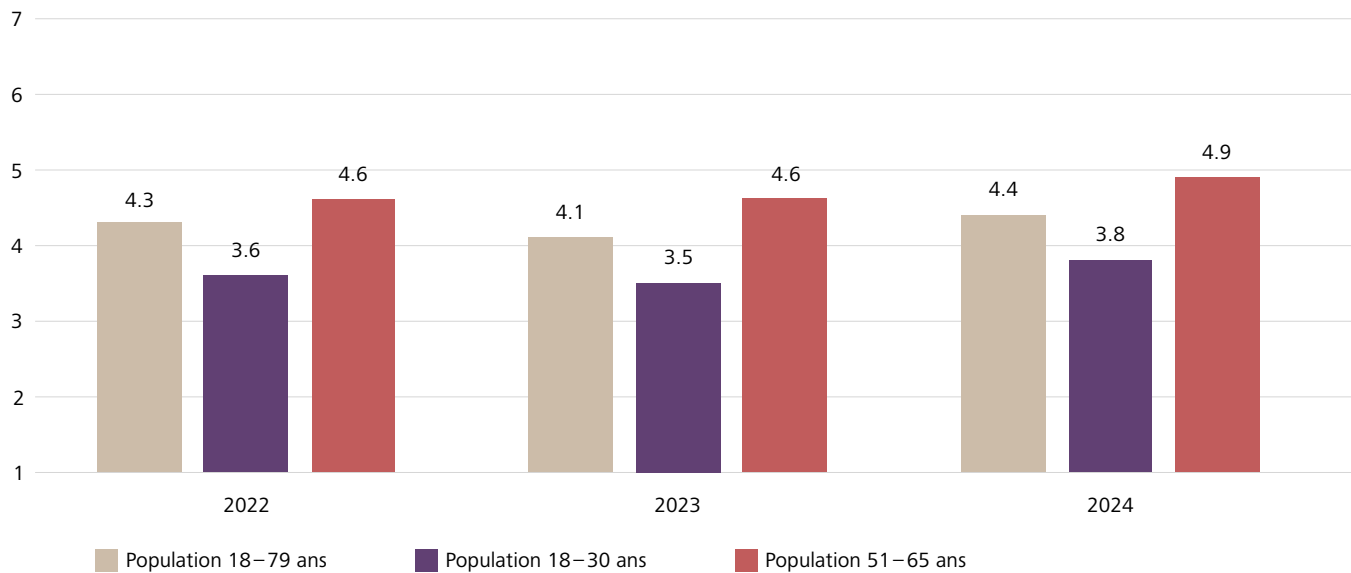
La valeur du baromètre de la confiance a augmenté par rapport à l'année dernière, passant de 624 à 679 points.

La prévoyance vieillesse privée, qui se compose de la prévoyance liée (pilier 3a) et de la prévoyance libre (pilier 3b), bénéficie de la plus grande confiance de la population suisse depuis le lancement du Baromètre de la prévoyance en 2018. Le 3<sup>e</sup> pilier doit compléter les deux premiers piliers de sorte que le niveau de vie habituel puisse être maintenu à la retraite et que les besoins individuels soient financés. En revanche, la confiance dans l'AVS (1<sup>er</sup> pilier) et dans les caisses de pension (2<sup>e</sup> pilier) est nettement plus faible.

Néanmoins, la confiance de la population suisse dans le 1<sup>er</sup> pilier a augmenté de manière significative par rapport à l'année précédente. Il existe toutefois des différences notables selon la catégorie d'âge: les personnes ayant atteint l'âge de la retraite ont une confiance bien plus grande dans le 1<sup>er</sup> pilier que la population active. Les personnes de moins de 51 ans font nettement moins confiance au 1<sup>er</sup> pilier. L'augmentation de la confiance est donc en grande partie due à la tranche d'âge des 51 à 65 ans. Le principe est le suivant: plus une personne est âgée, plus sa confiance dans le 1<sup>er</sup> pilier est grande. La mise en œuvre de la réforme AVS 21 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et l'acceptation de l'initiative sur la 13<sup>e</sup> rente AVS ont sans doute largement favorisé la hausse de la confiance.

Dans le domaine du 2<sup>e</sup> pilier, les incertitudes sont nombreuses, notamment en raison de la votation sur la réforme de la LPP du 22 septembre 2024. Notre [guide de la prévoyance Q](#) vous explique ce que cela signifie pour vous et comment tirer le meilleur parti de la prévoyance professionnelle avec ou sans réforme de la LPP.

Quel est votre degré de confiance dans la pérennité et la capacité financière du 1<sup>er</sup> pilier (AVS) du système de prévoyance? (sur une échelle de 1 à 7, catégorie d'âge: 18 à 79 ans)





# Résultat économique: le résultat global est plus élevé

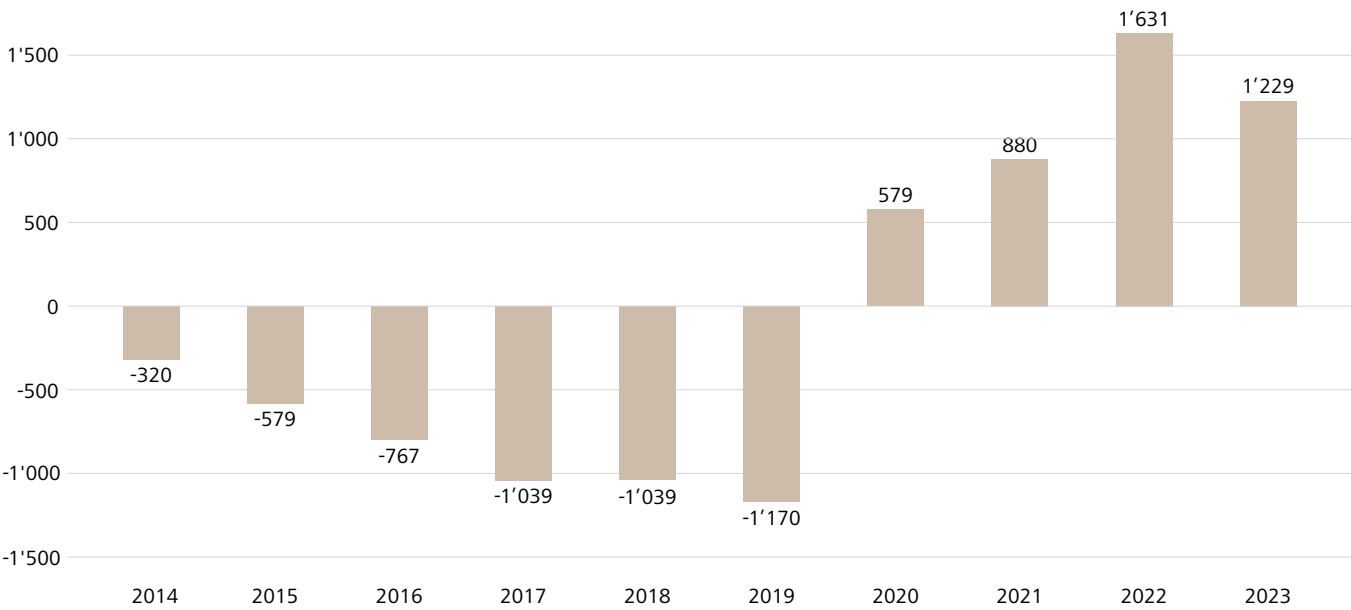
Le résultat économique du Baromètre de la prévoyance passe de 746 à 783 points. Grâce aux recettes supplémentaires générées par l'augmentation des cotisations AVS depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'attribution intégrale du pourcent démographique de la taxe sur la valeur ajoutée à l'AVS et à la hausse de la contribution de la Confédération, l'AVS boucle pour la quatrième fois consécutive sur un résultat de répartition positif. Comme, dans le même temps, le résultat des placements a été positif et a rapporté 1,6 milliard de francs supplémentaires, le résultat d'exploitation a augmenté. Fin 2023, le capital du Fonds AVS s'élevait à 49,9 milliards de francs, soit l'équivalent d'une année de dépenses. L'Office fédéral des assurances sociales s'attend toutefois à ce que l'AVS se retrouve rapidement dans une situation financière difficile en raison de la 13<sup>e</sup> rente AVS qui sera versée à partir de 2026. Un projet de réforme globale doit être présenté d'ici à 2026.

Les caisses de pension financées par capitalisation, où chaque personne assurée épargne son propre avoir de vieillesse, présentent une évolution réjouissante. Malgré la politique monétaire plus restrictive de la Banque nationale suisse, qui a relevé le taux directeur de 1,0 à 1,75% en

2023, les institutions de prévoyance du 2<sup>e</sup> pilier ont réalisé en moyenne une performance de 5,2% sur leurs placements grâce à leurs portefeuilles de placement diversifiés. C'est ce que montrent les chiffres de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). C'est une amélioration considérable par rapport à l'énorme perte de l'année précédente. Cela a également eu une bonne incidence sur le taux de couverture des caisses de pension, qui est passé en moyenne de 107,0 à 110,3%.

L'amélioration de la situation financière par rapport à l'année précédente a par ailleurs permis aux caisses de pension de rémunérer les avoirs de vieillesse épargnés des assurés actifs en 2023 à un taux supérieur au taux minimum légal de 1%. En moyenne, la rémunération des capitaux de prévoyance des assurés actifs s'élevait à 2,3%, contre 1,9% en 2022. En comparaison, le renchérissement annuel en 2023 en Suisse était de 2,1%, contre 2,8% l'année précédente. Le taux d'épargne, important pour la prévoyance privée, n'a que peu évolué et se situe, selon le rapport conjoncturel du Centre de recherches conjoncturelles (KOF), à 17% du revenu disponible.

Résultat de répartition de l'AVS (en mio CHF)



Source: Statistique suisse des assurances sociales





# Thème central: initiative populaire

## «13<sup>e</sup> rente AVS»

### Analyse des résultats des votes

Le thème central du septième Baromètre de la prévoyance de Raiffeisen concerne notamment la 13<sup>e</sup> rente AVS. Sur ce sujet, une série de questions ont été posées dans le cadre de l'étude afin de vérifier trois hypothèses. Celles-ci ont été définies au préalable et se réfèrent toutes au résultat de la votation sur l'initiative populaire pour une 13<sup>e</sup> rente AVS.

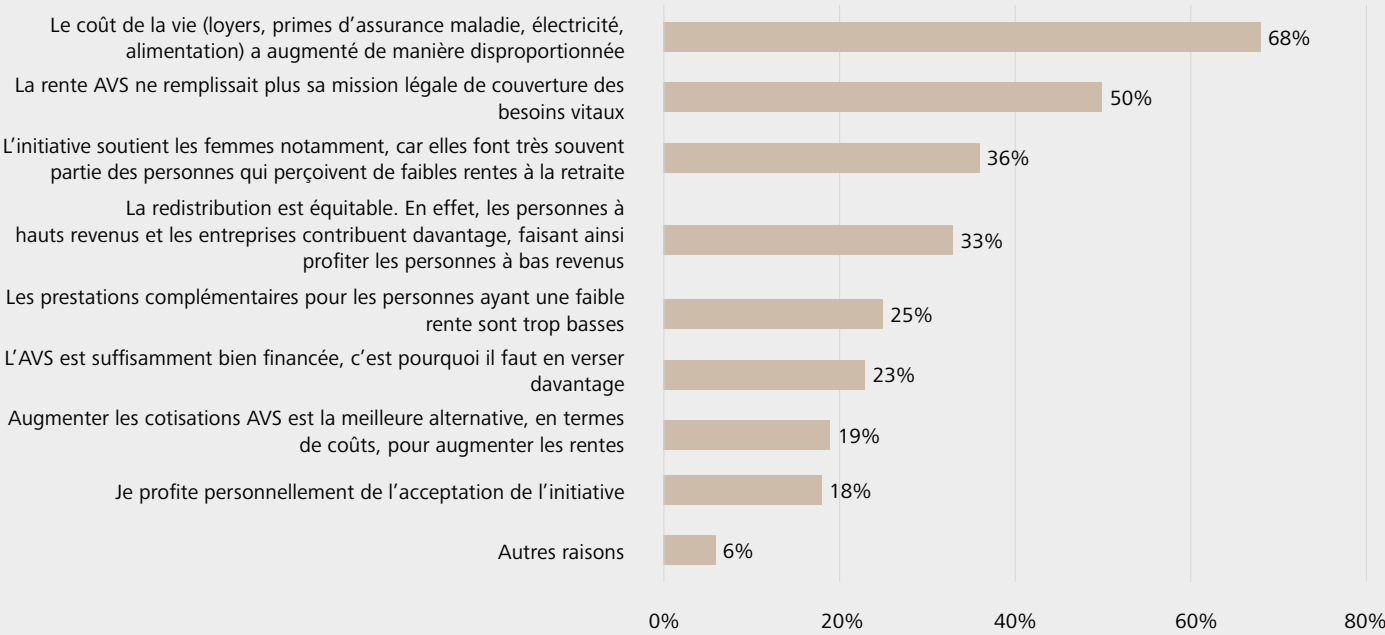
**1<sup>ère</sup> hypothèse: le renchérissement général, la hausse des loyers et l'augmentation des primes d'assurance maladie ont été l'une des principales raisons de l'acceptation de l'initiative «13<sup>e</sup> rente AVS».**

Le comité d'initiative a avancé comme argument principal de la nécessité d'une 13<sup>e</sup> rente AVS l'augmentation du coût de la vie, notamment les prix des loyers et les primes des caisses

maladie. Les résultats du sondage confirment l'hypothèse selon laquelle le renchérissement général a été déterminant pour l'acceptation de l'initiative. Pour 68% de celles et ceux qui ont accepté l'initiative populaire, l'augmentation disproportionnée du coût de la vie a été un argument. La moitié d'entre eux estiment que les rentes de vieillesse AVS ne répondent plus au mandat légal de couverture des besoins vitaux. On peut se demander si tous savent que les prestations complémentaires constituent un bon instrument pour lutter contre la pauvreté parmi les personnes âgées. Environ 12% des retraités bénéficient de prestations complémentaires. Le [récent sondage de marché mené par Raiffeisen](#) <sup>Q</sup> sur la thématique de la retraite a par ailleurs révélé qu'environ 50% des 18 à 50 ans ne savent pas que le Conseil fédéral adapte tous les deux ans les rentes AVS à l'évolution des salaires et des prix, c'est-à-dire au renchérissement.

#### Pourquoi avez-vous accepté ou voté «oui» à l'initiative populaire «13<sup>e</sup> rente AVS»?

(plusieurs réponses possibles, en pourcentage, catégorie d'âge 18 à 79 ans qui a voté «oui» lors de la votation sur l'initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS)

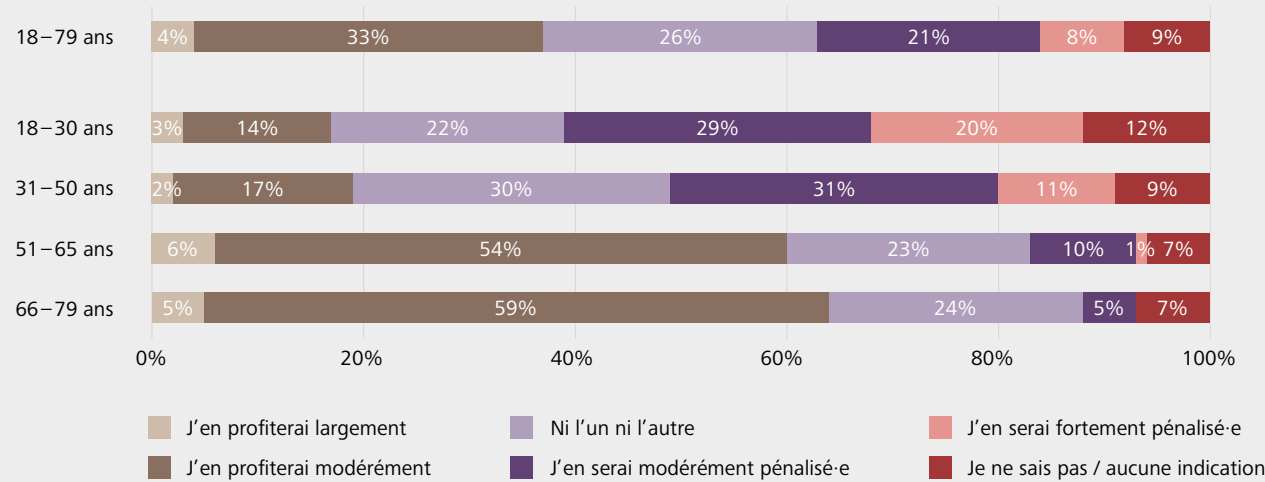


**2<sup>e</sup> hypothèse: la majorité des personnes interrogées estiment qu'elles profiteront de l'acceptation de l'initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS.**

Sur l'ensemble de la population, 37% pensent que la 13<sup>e</sup> rente AVS leur sera financièrement profitable. En revanche, 29% estiment que cela leur coûtera sur le plan financier. Il existe de grandes différences entre les personnes interro-

gées, en fonction du point de vue qu'elles adoptent. Parmi les 18 à 30 ans, 49% s'attendent à ce que leurs finances soient mises à mal par l'acceptation de l'initiative. En revanche, chez les plus de 50 ans, la majorité indique qu'elle pense profiter financièrement de l'acceptation de l'initiative. 60% des personnes qui ont voté oui lors de la votation estiment que leurs finances seront renforcées par l'acceptation de l'initiative. Parmi ces personnes, seules 18% ont toutefois accepté l'initiative parce qu'elles pensent en tirer un bénéfice personnel: en Suisse romande, 47% des personnes interrogées indiquent qu'elles pensent profiter de l'acceptation de l'initiative, contre seulement 33% en Suisse alémanique. L'hypothèse n'est donc que partiellement confirmée, car les plus jeunes et les personnes qui ont refusé la 13<sup>e</sup> rente AVS ont tendance à la considérer comme une charge financière.

#### Indépendamment du fait que vous ayez voté ou non et de la manière dont vous avez voté: pensez-vous que l'acceptation de l'initiative vous profitera financièrement ou qu'elle vous pénalisera? (en pourcentage, catégorie d'âge: de 18 à 79 ans)



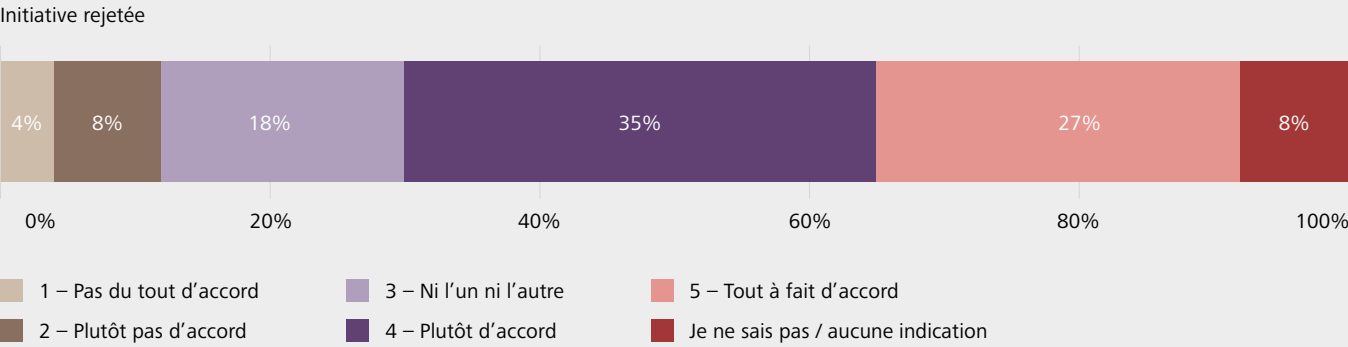


3<sup>e</sup> hypothèse: ceux qui ont rejeté l’initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS estiment que la raison de l’acceptation de l’initiative est due à la répartition démographique.

Avec l’acceptation de l’initiative, les personnes ayant atteint l’âge de la retraite recevront une 13<sup>e</sup> rente AVS à partir de 2026. Cette rente supplémentaire est versée à toutes les

personnes qui ont droit à une rente de vieillesse de l’AVS en décembre de chaque année. Les personnes qui sont sur le point d’atteindre l’âge de la retraite ou qui sont déjà à la retraite en profiteront donc financièrement en temps voulu. Ce groupe est très important, car la répartition démographique en Suisse se caractérise par une forte proportion de personnes ayant le droit de vote qui ont déjà atteint l’âge de la retraite ou en sont proches. Cela laisse supposer que la prépondérance du groupe de population plus âgé pourrait avoir joué un rôle décisif dans le vote. 62% des personnes interrogées qui ont rejeté l’initiative sont d’accord avec l’affirmation selon laquelle l’initiative a été acceptée en raison de la répartition démographique. Seuls 12% ne sont pas d’accord avec cette affirmation. L’hypothèse est donc confirmée.

**Veuillez évaluer dans quelle mesure vous êtes d’accord ou pas d’accord avec les affirmations. «L’initiative a été acceptée en raison de la répartition démographique (davantage de personnes ayant le droit de vote ont déjà l’âge de la retraite ou en sont proches).»** (en pourcentage, catégorie d’âge: de 18 à 79 ans, uniquement les personnes interrogées ayant rejeté l’initiative)



Aperçu de l’AVS

La rente de vieillesse AVS minimale pour une durée de cotisation complète s’élève actuellement à 1’225 francs, la rente complète maximale à 2’450 francs par mois. Les couples mariés et les couples en partenariat enregistré reçoivent ensemble au maximum une fois et demie la rente individuelle maximale, soit 3’675 francs.

Le montant de la rente AVS dépend du revenu moyen pendant la période d’obligation de cotiser, des bonifications pour tâches éducatives et d’assistance ainsi que, pour les couples mariés ou en partenariat enregistré, du splitting des revenus. Les personnes présentant des lacunes de cotisation ne reçoivent pas une rente AVS complète, mais une rente partielle. Sont considérées comme lacunes de cotisation les années depuis l’âge de 20 ans jusqu’à l’âge de référence durant lesquelles il n’a pas été cotisé à l’AVS.

En 2023, 2,5 millions de personnes ont perçu des rentes de vieillesse AVS pour un montant de 46,2 milliards de francs, dont environ 67% ont été versées à des ressortissants suisses. 39,9 milliards de francs ont été versés à des personnes domiciliées en Suisse et 6,3 milliards de francs à des personnes domiciliées à l’étranger. Sur les quelque 796’000 rentes de vieillesse versées à l’étranger, 84% ont été attribuées à des personnes vivant dans les pays voisins, à savoir l’Italie, l’Allemagne, la France et l’Autriche, ainsi qu’à des personnes vivant dans les deux pays du sud de l’Europe, à savoir l’Espagne et le Portugal. En décembre 2023, la rente de vieillesse mensuelle moyenne en Suisse s’élevait à 1’919 francs.

Rentes de vieillesse moyennes, anticipées et différées par état civil

|                                                | Hommes    | Femmes    |
|------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Nombre de rentes AVS                           | 1’197’739 | 1’348’122 |
| Rente de vieillesse mensuelle moyenne (en CHF) | 1’908     | 1’928     |
| Perception anticipée de la rente AVS           | 12.0%     | 10.0%     |
| Ajournement de la rente AVS                    | 2.4%      | 2.6%      |

Source: Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Perspectives

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les rentes AVS seront adaptées à l’évolution actuelle des prix et des salaires et donc augmentées de 2,9%. La rente minimale mensuelle augmentera ainsi de 35 francs et passera désormais à 1’260 francs, la rente maximale de 70 francs, à 2’520 francs. Désormais, les couples mariés percevront ensemble au maximum 3’780 francs – soit 105 francs de plus par mois.



Financement de la 13<sup>e</sup> rente AVS

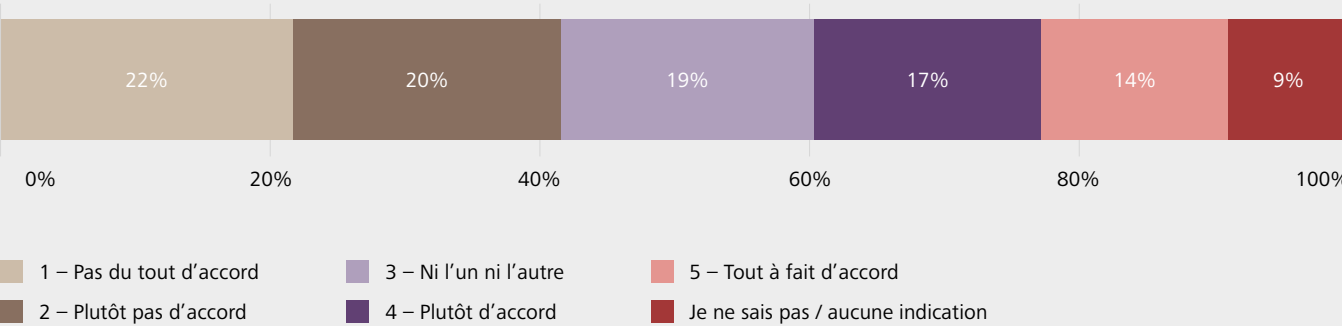
L’acceptation de l’initiative populaire pour une 13<sup>e</sup> rente AVS entraîne des coûts supplémentaires pour le 1<sup>er</sup> pilier. Les finances de l’AVS sont certes stables actuellement, mais avec le versement d’une rente supplémentaire par an à partir de 2026, les dépenses vont augmenter massivement. Parallèlement, l’arrivée des baby-boomers à l’âge de la retraite pèse également sur les caisses de l’AVS. Pendant les premières années suivant le début du versement de la 13<sup>e</sup> rente, il faudra s’attendre à un besoin de financement supplémentaire d’environ quatre à cinq milliards de francs par an.

Le mode de financement ne faisait pas partie du projet soumis à la votation et cette question n’a, à ce jour, pas

encore été définitivement tranchée. Comme le montre notre sondage, une grande partie de la population (42%) est consciente qu’un financement supplémentaire est tout à fait nécessaire. En revanche, la part de ceux qui pensent qu’il n’y a pas besoin de financement supplémentaire n’est que de 31%.

Comme il fallait s’y attendre, les personnes qui ont accepté l’initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS estiment que le besoin de financement est nettement moins important que celles qui l’ont rejetée. Il est probable que certains partisans de l’initiative n’étaient pas conscients du problème de financement.

**Veuillez indiquer dans quelle mesure vous êtes d’accord ou non avec les affirmations suivantes. «Aucun financement supplémentaire n’est nécessaire pour la 13<sup>e</sup> rente AVS, car les moyens financiers existants sont suffisants.»**  
(en pourcentage, catégorie d’âge: de 18 à 79 ans)



L’AVS, financée selon le principe de la répartition, est aujourd’hui alimentée par les cotisations salariales des assurés et des employeurs (73%), par la contribution de la Confédération (20,2%) et par les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée (7%). La question se pose maintenant de savoir laquelle de ces sources doit couvrir les surcoûts de la rente AVS supplémentaire. En août 2024, le Conseil fédéral a décidé d’augmenter la taxe sur la valeur ajoutée. L’ampleur effective de l’augmentation sera fixée à l’automne 2024. Le Parlement débattira du projet lors de la session d’hiver 2024.

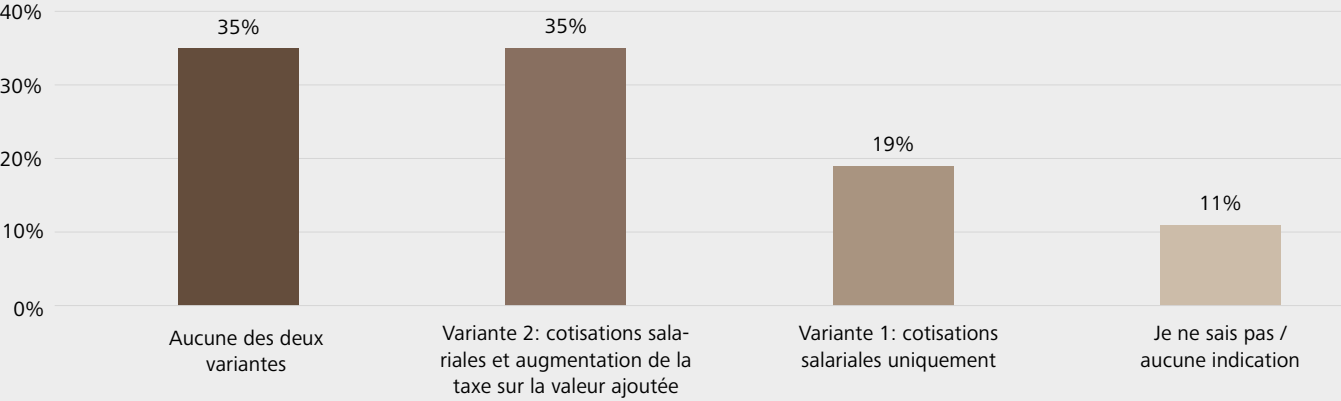
Toutefois, au moment du sondage, d’autres variantes de financement étaient encore en jeu. La première variante prévoyait une augmentation des cotisations salariales AVS de 0,8 point de pourcentage. La deuxième variante prévoyait une augmentation combinée des cotisations salariales de 0,5 et de la taxe sur la valeur ajoutée de 0,4 point de pourcentage. 35% des personnes interrogées préfèrent clairement l’augmentation combinée des cotisations salariales et de la TVA. Seuls 19% se prononcent en faveur d’une simple augmentation des cotisations salariales. La solution actuelle du Conseil fédéral, qui consiste à financer la rente supplé-

mentaire par la taxe sur la valeur ajoutée, semble donc plutôt aller dans le sens de la population suisse. La raison pour laquelle le Conseil fédéral a renoncé à augmenter les cotisations salariales résulte du changement des perspectives de financement de l’AVS. Le 6 août 2024, l’Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a annoncé que des formules erronées avaient été utilisées dans le calcul, ce qui avait faussé le résultat. En 2033, les dépenses de l’AVS seront en fait inférieures d’environ 4 milliards, soit environ 6%, à ce qui était prévu jusqu’à présent. Cette correction réduit certes le besoin de financement, mais ne change rien au fait que l’AVS enregistrera des résultats de répartition négatifs à partir de 2026 en raison de l’évolution démographique et notamment aussi de l’introduction de la 13<sup>e</sup> rente AVS.

La Confédération assume actuellement 20,2% des dépenses totales de l’AVS. Si ce pourcentage fixe était maintenu, l’introduction de la 13<sup>e</sup> rente AVS entraînerait des dépenses supplémentaires importantes pour la Confédération. Pour éviter cela, le Conseil fédéral prévoit de réduire la part fédérale à 19,5% à partir de 2026 et jusqu’à l’entrée en vigueur de la prochaine réforme.

**L’acceptation de l’initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS entraîne un besoin de financement annuel de 4,2 milliards de francs à partir de 2026. A l’avenir, les besoins financiers continueront d’augmenter. Le 27 mars 2024, le Conseil fédéral a présenté deux variantes de financement de la 13<sup>e</sup> rente AVS.**

**Quelle proposition doit être mise en œuvre?** (en pourcentage, catégorie d’âge: de 18 à 79 ans)



\* Lors de la réalisation du sondage en avril 2024, deux propositions de financement de la 13<sup>e</sup> rente AVS étaient en jeu: une variante avec une augmentation des cotisations salariales et une autre variante avec une augmentation des cotisations salariales ainsi que de la taxe sur la valeur ajoutée. En août 2024, le Conseil fédéral a décidé de financer la rente supplémentaire exclusivement par la taxe sur la valeur ajoutée.



# Nouvelle initiative sur l'AVS

## Des rentes équitables pour les couples mariés

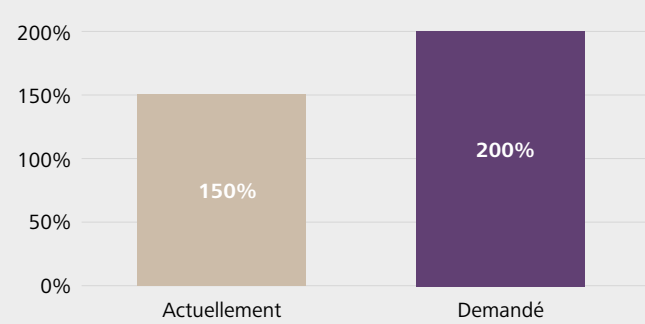
Le Centre a lancé deux initiatives populaires visant à supprimer ce que l'on appelle la pénalisation du mariage dans l'imposition des revenus et le calcul des rentes de vieillesse de l'AVS. Les couples mariés devraient ainsi bénéficier d'une meilleure situation.

Les dispositions légales prévoient aujourd'hui que les rentes AVS des couples mariés ne peuvent pas dépasser ensemble 150% de la rente simple maximale. En revanche, les couples non mariés reçoivent deux rentes AVS non réduites, c'est-à-dire, dans le meilleur des cas, ensemble 200% de la rente AVS maximale.

Les deux initiatives «Oui à des impôts équitables» et «Oui à des rentes AVS équitables» du Centre prévoient une adaptation de la Constitution fédérale. Selon ce projet, les couples mariés seraient traités de la même manière que les autres assurés lors du calcul des rentes AVS et la somme des deux rentes d'un couple ne sera donc plus réduite à 150% de la rente simple maximale.

Le 29 avril 2024, la Chancellerie fédérale a confirmé que les deux initiatives avaient officiellement abouti avec plus de 100'000 signatures valables chacune. Le Conseil fédéral les a toutefois rejetées au motif que l'examen des rentes AVS indépendantes de l'état civil fera de toute façon l'objet de la prochaine réforme, déjà prévue.

## Rente maximale des couples mariés





# Rente ou capital de la caisse de pension?

Oltre le 1<sup>er</sup> pilier, le 2<sup>e</sup> pilier du système de prévoyance suisse fera également l’objet d’un certain nombre de mesures de réforme. Mais la population suisse n’est pas seulement confrontée à un choix dans le cadre de la réforme de la LPP. Dans la perspective de la retraite, chaque assuré d’une caisse de pension se pose un jour la question: rente ou capital? Il n’y a pas de bonne ou de mauvaise réponse dans ce domaine, car la situation personnelle est déterminante. Les deux variantes, ainsi que l’option combinée de retrait en capital et en rente, ont des conséquences différentes, y compris sur le plan fiscal. Les cotisations volontaires au pilier 3a ont également une incidence sur la situation fiscale. La pertinence des optimisations fiscales ne cesse de croître.

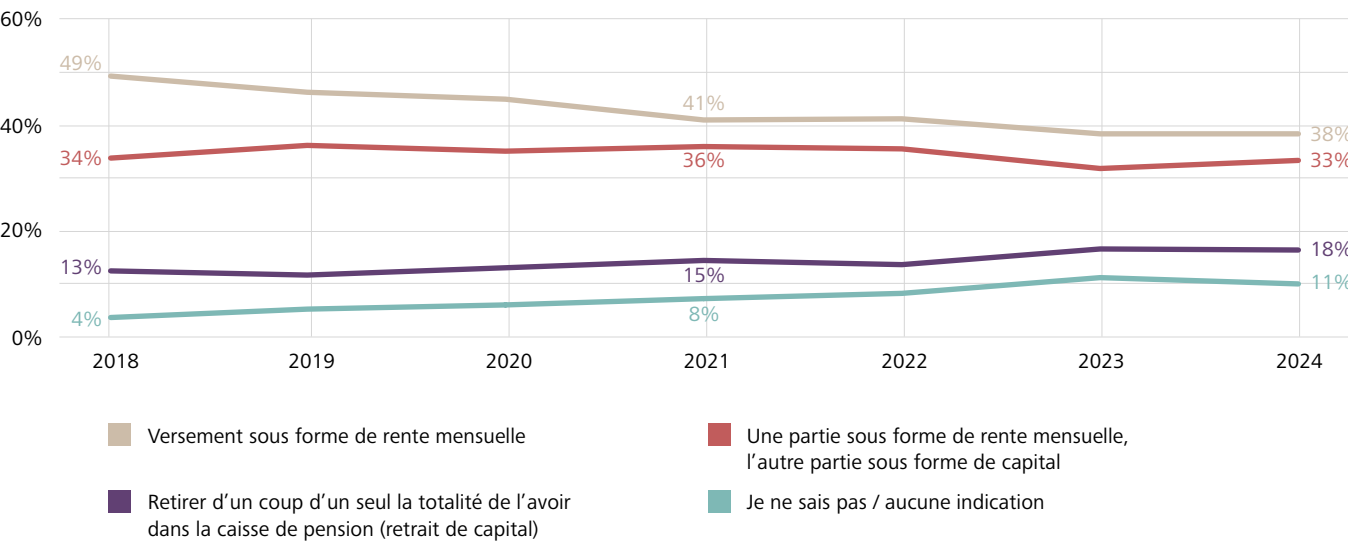
Au moment de la retraite, les assurés des caisses de pension ont droit à la prestation de vieillesse. Ils peuvent alors choisir entre la rente mensuelle, le versement d’un capital ou une combinaison de rente et de capital. La loi stipule que les caisses de pension doivent proposer aux assurés au moins un quart de l’avoir de vieillesse obligatoire (avoir de vieillesse selon la LPP) pour le retrait en capital. Selon la statistique des caisses de pension 2022 publiée par l’Office fédéral de

la statistique, le volume des versements en capital a plus que doublé ces dix dernières années: en 2022, environ 54’000 personnes ont retiré des avoirs de vieillesse sous forme de capital, pour un montant de 13 milliards de francs.

Les données actuelles du Baromètre de la prévoyance montrent que par rapport aux années 2018 à 2020, aujourd’hui, avec 18% (hommes 21%, femmes 15%), un nombre significativement plus élevé de personnes âgées de 18 à 65 ans interrogées, retireraient la totalité de leur avoir de caisse de pension en une seule fois sous forme de capital. 41% des personnes qui prélèveraient au moins une partie de leur avoir dans la caisse de pension sous forme de capital invoquent comme raison une plus grande flexibilité. Comme l’a montré une étude de la Caisse fédérale de pensions (Publica), l’augmentation du taux de retrait en capital est directement corrélée à la baisse continue des taux de conversion par les instituts de prévoyance. La baisse des taux de conversion entraîne une baisse des rentes de vieillesse. La Caisse fédérale de pensions est la plus grande caisse de pension suisse en termes de total du bilan.

Il convient de déterminer avec soin si le versement d’un capital ou d’une rente , ou encore la forme mixte, est la plus adaptée aux besoins individuels. Pour la planification financière de la vieillesse, il faut tenir compte non seulement des recettes, mais aussi des dépenses. L’établissement d’un budget détaillé  est approprié à cette fin.

**Les fonds épargnés dans la caisse de pension peuvent être retirés sous forme de capital ou de rente au moment du départ à la retraite. Admettons que vous partiez à la retraite aujourd’hui: quelle variante de versement choisiriez-vous?** (en pourcentage, catégorie d’âge: de 18 à 65 ans)

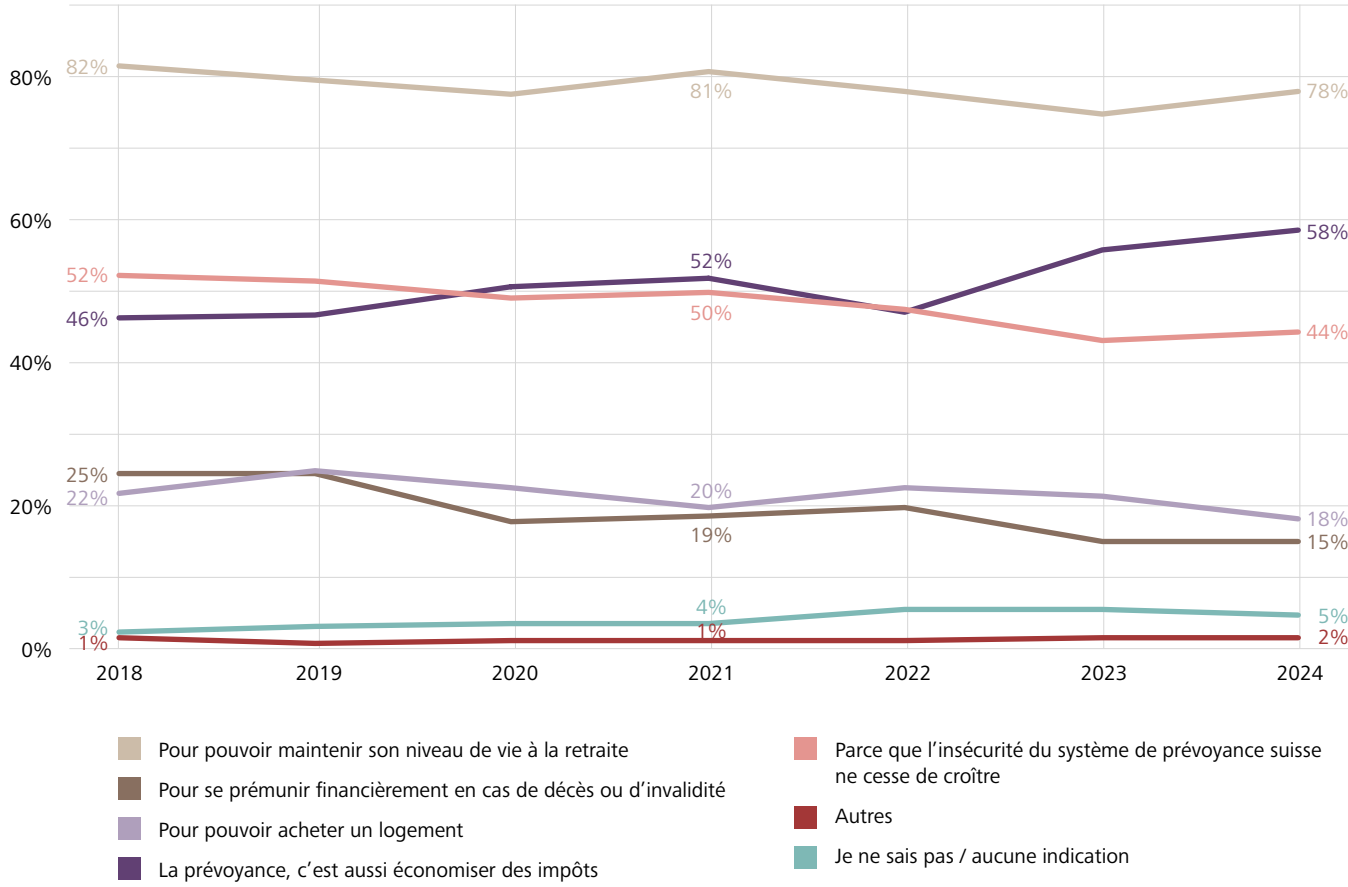


# Les avantages fiscaux gagnent en importance

En 2023 et 2024, les impôts ont été cités nettement plus souvent que les années précédentes comme motif de réflexion par rapport à la prévoyance vieillesse privée. Avec 58%, les avantages fiscaux en matière de prévoyance sont déterminants pour une majorité des personnes sondées. L’épargne-prévoyance permet de bénéficier d’avantages fiscaux aussi bien pendant la vie active que lors de la perception des prestations. Dans la forme de prévoyance individuelle privée, c’est-à-dire le pilier 3a, encouragé par l’Etat, les versements peuvent être déduits du revenu imposable dans le cadre des impôts directs de la Confédération, des cantons et des communes. Il en va de même pour les rachats dans la caisse de pension. Lors du retrait des prestations en capital du 2<sup>e</sup> pilier et du pilier 3a, les fonds sont imposés à un taux réduit par rapport à l’impôt sur le revenu habituel.

Comme on pouvait s’y attendre, les considérations fiscales sont nettement plus importantes pour les personnes âgées de 51 à 65 ans que pour celles âgées de 18 à 30 ans. Il en va de même pour les connaissances en matière de prévoyance: plus l’évaluation de ses propres connaissances en matière de prévoyance est élevée, plus les considérations fiscales sont au premier plan dans la prévoyance vieillesse privée. Les économies d’impôts sont aujourd’hui, après la garantie du niveau de vie à la retraite, la deuxième raison la plus importante de s’intéresser à la prévoyance vieillesse privée. Le fait que les avantages fiscaux aient nettement gagné en importance pourrait également être lié au renchérissement général ces dernières années. Face à la hausse des loyers, à l’augmentation des primes d’assurance maladie et à la hausse générale globale des prix, les consommateurs sont de plus en plus attentifs aux domaines dans lesquels ils peuvent faire des économies.

**Dans la liste ci-après, quelles sont, selon vous, les principales raisons de se pencher sur la thématique de la prévoyance vieillesse privée?** (en pourcentage, catégorie d’âge: de 18 à 65 ans)







# Conclusion

Les changements de système et les réformes ont du mal à s’imposer en Suisse. Les politiques et la population ne sont souvent pas d’accord sur les mesures à prendre et la manière de les mettre en œuvre. C’est également le cas pour la 13<sup>e</sup> rente AVS, décidée par votation populaire en mars 2024. Après l’acceptation, il a fallu décider du financement des dépenses supplémentaires pour la 13<sup>e</sup> rente AVS. 35% des personnes interrogées, soit une proportion importante, sont d’avis qu’aucune des deux variantes présentées par le Conseil fédéral au printemps 2024 ne doit être mise en œuvre. Cela aurait laissé la question du financement ouverte, avec le risque que l’AVS glisse dans le rouge. En été 2024, le Conseil fédéral a proposé que le financement soit assuré exclusivement par une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée. L’ampleur effective de l’augmentation sera fixée à l’automne 2024. Le Parlement débattrait du projet lors de la session d’hiver 2024.

Le sondage montre que la catégorie d’âge des 18 à 30 ans était consciente lors de la votation sur la 13<sup>e</sup> rente AVS, que c’est elle qui en subirait la charge financière la plus lourde. Par conséquent, c’est dans cette catégorie d’âge que le pourcentage de «non» a été le plus élevé lors du vote. L’évolution démographique menant à une détérioration du ratio de dépendance des personnes âgées (le rapport entre les personnes ayant atteint l’âge de la retraite et les personnes actives) semble préoccuper les plus jeunes. Un rapport de dépendance défavorable pèse beaucoup plus sur l’AVS (1<sup>er</sup> pilier) que sur les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> piliers du système de prévoyance

suisse, car le 1<sup>er</sup> pilier est financé selon le principe de la répartition. Les cotisations des personnes actives sont versées directement aux bénéficiaires de rentes. La confiance des plus jeunes dans la pérennité du système de prévoyance suisse est donc plus faible que parmi les autres catégories d’âge.

Le Baromètre de la prévoyance 2024 montre également que les connaissances en matière de prévoyance ont augmenté. Cela s’explique peut-être par la forte médiatisation de la prévoyance vieillesse. En raison des deux votations populaires sur la 13<sup>e</sup> rente AVS et la réforme de la prévoyance professionnelle (réforme LPP), la prévoyance vieillesse ainsi que les thématiques démographiques et politiques sont constamment d’actualité. Les connaissances en matière de prévoyance ont également augmenté dans la catégorie d’âge la plus jeune. Il est particulièrement réjouissant de constater que de plus en plus de jeunes font preuve de responsabilité et cotisent très tôt au 3<sup>e</sup> pilier.

La prévoyance vieillesse privée gagne en importance au regard des défis urgents qui se posent dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers. Il en est de même pour les économies d’impôts dans ce contexte. Pour pouvoir profiter de la troisième étape de sa vie sans souci financier, il faut être bien informé, il faut planifier, et constituer son patrimoine de manière ciblée. Cotiser au 3<sup>e</sup> pilier dès son plus jeune âge, c’est se constituer une bonne base pour la prévoyance vieillesse, indépendamment des évolutions politiques.



# Glossaire

## Les chiffres indiqués reposent sur les chiffres clés des assurances sociales pour 2024

### Ajournement de la rente de vieillesse

Les personnes bénéficiant d’un droit à une rente de vieillesse de l’AVS peuvent ajourner le versement de cette dernière d’un an au minimum et de cinq ans au maximum. En cas d’ajournement de la rente de vieillesse , la personne bénéficiant du droit à la rente renonce au versement de cette dernière pendant la durée de l’ajournement. L’ajournement du versement de la rente de vieillesse entraîne une augmentation de celle-ci. Suivant la durée, la majoration se situe entre 5,2 et 31,5%. La majoration est versée même si le cumul de la rente et de la majoration dépasse le montant de la rente maximale. Important: un ajournement doit être annoncé à la caisse de compensation AVS, ce n’est qu’ainsi que l’on peut bénéficier du supplément de rente.

### Anticipation de la rente de vieillesse

Dans le cadre de l’âge flexible de départ à la retraite dans l’AVS, les femmes comme les hommes peuvent anticiper le versement de la rente de vieillesse, à partir de 63 ans. La personne qui anticipe le versement de sa rente de vieillesse obtient une rente réduite pendant toute la durée du versement. La réduction est de 6,8% par année d’anticipation. Avec l’introduction de la réforme AVS 21, les femmes nées entre 1961 et 1969 (génération transitoire) profitent de taux de réduction réduits à vie. De plus, les femmes de la génération transitoire peuvent percevoir l’AVS de manière anticipée dès l’âge de 62 ans.

### Attestation de prévoyance

L’attestation de prévoyance personnelle de la caisse de pension  a pour objet d’informer les assuré-e-s. La caisse de pension doit informer ces derniers chaque année sur leurs droits à des prestations, le salaire assuré, le taux de cotisation et l’avoir de vieillesse ainsi que sur le financement.

### AVS

L’assurance-vieillesse et survivants de la Confédération (AVS), qui existe depuis 1948, a été depuis révisée plusieurs fois. L’AVS constitue, avec l’AI, le 1<sup>er</sup> pilier du système des trois

pilliers. L’AVS fait partie des assurances obligatoires et sert à couvrir le minimum vital des personnes à la retraite et/ou percevant des prestations de survivants. Toutes les personnes qui résident ou travaillent en Suisse sont obligatoirement soumises à l’AVS. La réforme AVS 21 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Elle comprend l’harmonisation de l’âge de référence des femmes et des hommes à 65 ans, la flexibilisation du départ à la retraite ainsi qu’une légère augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée de 7,7 à 8,1%.

### Caisse de pension (LPP)

Complémentaire de l’AVS/AI, la prévoyance professionnelle (2<sup>e</sup> pilier) a pour mission de permettre aux assuré-e-s de préserver leur niveau de vie antérieur de manière appropriée. Son objectif est d’atteindre, en association avec le 1<sup>er</sup> pilier, une rente représentant environ 60% du dernier salaire. Chaque employeur doit soit avoir sa propre caisse de pension, soit s’affilier à une caisse de pension existante ou à une institution commune ou collective. Sont assurés les employés âgés d’au moins 18 ans ayant un revenu annuel minimal de 22’050 francs.

### Déduction de coordination

La déduction de coordination est déduite du salaire déterminant pour obtenir le salaire coordonné ou assuré auprès de la caisse de pension. Selon la loi, cette déduction est actuellement de 7/8 de la rente AVS, soit 25’725 francs.

### Degré de couverture

Le degré de couverture d’une caisse de pension correspond au rapport entre ses engagements et son patrimoine de prévoyance. Si les engagements d’une caisse de pension sont plus élevés que son patrimoine, la caisse de pension est en insuffisance de couverture et doit être assainie.

### Durée de cotisation (AVS)

Avec le revenu annuel moyen, la durée de cotisation est l’autre élément déterminant pour le calcul des rentes AVS/AI. La durée de cotisation est complète quand une personne a le même nombre d’années de cotisation que sa classe d’âge.

Dans ce cas, il existe un droit à une rente complète. Pour les rentes de vieillesse, la durée totale de cotisation actuelle est de 44 ans pour les hommes et de 43 ans pour les femmes. Avec la réforme AVS 21, la durée totale de cotisation sera de 44 ans pour les hommes comme pour les femmes.

### Fonds de prévoyance

Les avoirs d’un compte de libre passage (2<sup>e</sup> pilier) ou d’un compte du pilier 3a peuvent également, en alternative aux comptes d’épargne, être placés entièrement ou en partie dans des fonds de prévoyance. Les fonds de prévoyance  contiennent des quotes-parts variables d’actions et d’obligations et offrent des perspectives de rendement plus élevées.

### Lacune de cotisation (AVS)

On entend par «lacune de cotisation» la différence entre les années de cotisation dues (44 ans) et celles versées pour les cotisations à l’assurance-vieillesse et survivants (AVS). La rente des personnes présentant une lacune de cotisation est réduite en proportion. Celle ou celui qui présente une lacune de cotisation n’a par conséquent droit qu’à une rente partielle. Quant aux rentes de vieillesse, chaque année de cotisation manquante entraîne une réduction de la pension de 2,3%.

### Pilier 3a

Le pilier 3a, ou prévoyance liée, constitue une partie de la prévoyance privée du système suisse des trois piliers . La prévoyance privée doit contribuer au maintien du niveau de vie antérieur après la retraite. Pour ce faire, on estime que 80% du dernier salaire est nécessaire. Or, l’AVS et la prévoyance professionnelle n’en couvrent que 60 à 70%. L’épargne-retraite est donc, avec le pilier 3a, un élément indispensable de la prévoyance vieillesse. Les versements au pilier 3a  peuvent être déduits du revenu imposable. En 2024, le montant maximal  qui peut être versé par les assuré-e-s disposant d’une caisse de pension est de 7’056 francs. Les personnes actives sans caisse de pension peuvent verser jusqu’à 20% du revenu de l’activité lucrative, mais au maximum 35’280 francs.

### Prélèvement du capital

Les caisses de pension offrent à leurs assuré-e-s la possibilité de percevoir l’avoir de vieillesse sous forme de capital  plutôt que de rente à vie. Le montant maximal du versement varie suivant la caisse de pension. La loi prévoit toutefois un taux minimal de versement d’au moins 25% de la part obligatoire. Le règlement de la caisse de pension précise le montant qu’il est possible de retirer sous forme de capital. Les motifs d’un versement de capital de la prévoyance professionnelle sont notamment la flexibilité par rapport à la planification des revenus, des impôts sur le revenu plus bas après le départ à la retraite qu’en cas de versement d’une rente ainsi que de meilleures possibilités de protéger sa conjointe ou son conjoint et ses descendantes et descendants.

### Prévoyance libre 3b

La prévoyance libre comprend toutes les mesures prises dans le domaine de la prévoyance individuelle, mais pas les

capitaux de prévoyance du pilier 3a. Font notamment partie du pilier 3b les assurances-vie, les placements de capitaux ou l’achat d’un logement.

### Rachat dans la caisse de pension

Les personnes assurées présentant des lacunes de prévoyance professionnelle ont la possibilité de les combler en effectuant des versements complémentaires. Les rachats dans la caisse de pension  leur donnent droit à des prestations plus élevées conformément au règlement de la caisse de pension. Le rachat maximal possible est également déterminé par le règlement de la caisse de pension et calculé selon les prestations maximales réglementaires. Les rachats pouvant être déduits du revenu imposable, selon la situation personnelle, il peut être judicieux de ne pas verser le montant total du rachat possible en une seule fois, mais de le répartir plutôt sur plusieurs années.

### Régime obligatoire LPP

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) détermine quels employés doivent être affiliés à une caisse de pension et quelles prestations minimales les caisses de pension doivent fournir. Sont obligatoirement assurés les salaires à partir d’un seuil d’entrée de 22’050 francs. Le salaire maximal assuré dans le cadre de la prévoyance obligatoire s’élève à 88’200 francs. Il existe des institutions qui assurent des prestations allant au-delà du régime obligatoire LPP. Dans ce cas, on parle de prévoyance subobligatoire ou de pilier 2b. Les plans de prévoyance avec prestations obligatoires et subobligatoires sont appelés «enveloppants».

### Rente maximale et minimale (AVS)

Montant maximal de la rente AVS/AI fixé par la loi. La rente maximale correspond au double de la rente minimale. La rente maximale pour un individu est de 2’450 francs par mois; la rente minimale pour une personne seule est donc de 1’225 francs par mois. Les deux rentes d’un couple marié ou en partenariat enregistré ne doivent pas atteindre plus de 150% de la rente maximale pour les personnes seules. Un couple perçoit donc au maximum 3’675 francs par mois. Les rentières et rentiers ayant des enfants mineurs ou des enfants de moins de 25 ans encore en formation perçoivent en outre une rente pour enfant d’un montant de 490 à 980 francs par mois et par enfant. En règle générale, l’AVS adapte le montant des rentes tous les deux ans à l’évolution des salaires et au renchérissement (indice mixte).

### Retraite anticipée

Une personne qui prend une retraite anticipée se retire de la vie professionnelle avant d’avoir atteint l’âge de référence ordinaire (65 ans). En règle générale, la retraite anticipée  se révèle plus chère qu’on ne le penserait de prime abord. Il faut s’attendre à d’importantes réductions aussi bien pour la prévoyance professionnelle que pour l’AVS. Il est par ailleurs nécessaire de couvrir les lacunes de revenu jusqu’à l’âge de la retraite ordinaire.



**Retraite partielle**

La retraite partielle Q permet de se retirer progressivement de la vie active. Si un employé réduit par exemple son taux d'occupation de 20%, il a la possibilité de percevoir 20% de sa rente AVS et/ou de caisse de pension pour compenser sa perte de salaire. Une fois l'âge de la retraite atteint, un nouveau versement de prestation intervient, en rentes ou partiellement en capital, selon les possibilités. Avec la réforme AVS 21, la possibilité de retraite partielle entre 63 et 70 ans est désormais stipulée dans la loi.

**Seuil d'entrée caisse de pension**

Pour qu'une personne bénéficie de l'assurance obligatoire selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse Q, survivants et invalidité (LPP), un employeur doit lui verser un salaire annuel d'au moins 22'050 francs. On appelle ce salaire minimum le «seuil d'entrée». Les personnes qui n'atteignent pas ce salaire ne bénéficient pas de l'assurance obligatoire auprès de la caisse de pension. Les personnes qui atteignent le seuil d'entrée auprès de plusieurs employeurs peuvent s'assurer volontairement (en général auprès de l'institution supplétive).

**Système de répartition**

L'AVS est financée selon ce que l'on appelle le système de répartition: les engagements actuels sont financés par les recettes actuelles. Les prestations de l'AVS sont principalement financées par les cotisations des personnes assurées et des employeurs. La Confédération contribue à hauteur de 20,2%.

**Système des trois piliers**

Le système de prévoyance de la Suisse repose sur le principe des trois piliers Q: la prévoyance étatique AVS/AI (1<sup>er</sup> pilier), la prévoyance professionnelle LPP (caisse de pension ou 2<sup>e</sup> pilier) ainsi que la prévoyance privée et facultative (3<sup>e</sup> pilier: 3a/3b).

**Taux de conversion**

Le taux de conversion des caisses de pension est le pourcentage appliqué pour le calcul de la rente de vieillesse sur la base de l'avoir de vieillesse existant. L'avoir de vieillesse multiplié par le taux de conversion donne la rente de vieillesse annuelle. Le niveau du taux de conversion dans le régime obligatoire est fixé par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Ce taux de conversion minimal est actuellement de 6,8%. Ce n'est que dans la partie obligatoire de la caisse de pension que le taux de conversion est prescrit par la loi. Dans le domaine surobligatoire, les institutions de prévoyance peuvent déterminer elles-mêmes le taux de conversion. Comme, dans de nombreuses caisses, une grande partie des capitaux de prévoyance relève du régime surobligatoire, la plupart des caisses de pension ont continuellement baissé les taux de conversion ces dernières années. Une baisse des taux de conversion entraîne donc une baisse des rentes.

**Taux de cotisation (AVS)**

La cotisation à l'AVS, à l'AI et aux APG est payée à parts égales par l'employeur et par la collaboratrice ou le collaborateur et représente 10,6% du salaire brut. Pour les indépendantes et indépendants, le taux de cotisation est de 10%. Les indépendantes et indépendants à faibles revenus (moins de 58'800 francs de revenu annuel) bénéficient d'un rabais sur la cotisation, avec un barème de cotisations dégressif. Le revenu perçu durant l'année de cotisation sert de base de calcul. Les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative paient une cotisation qui est fonction du montant de leur patrimoine et/ou de leur revenu acquis sous forme de rentes. Une personne qui ne paie pas ces cotisations risque de connaître des lacunes de cotisations et des réductions de prestations.

**Taux minimum (LPP)**

Taux d'intérêt minimum appliqué aux avoirs de vieillesse LPP de la caisse de pension. Le taux minimum est fixé par le Conseil fédéral. Il tient compte de l'évolution des rendements de différentes réserves de valeur telles qu'obligations de la Confédération, emprunts, actions et biens immobiliers. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux minimum est passé de 1,0 à 1,25%. La rémunération des avoirs de vieillesse qui n'appartiennent pas au régime obligatoire, et sont donc à imputer à la prévoyance professionnelle surobligatoire, n'est pas décidée par le Conseil fédéral mais par l'organe suprême de la caisse de pension.

